

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

SPÉC. DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAGORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAGORS

A. COUSSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 24, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

La Séparation des Eglises et de l'Etat

NEUVIEME ARTICLE

Le 58^e des *Articles organiques* fixe le nombre des archevêchés et des évêchés. Le voici :

Il y aura en France dix archevêchés au métropole et cinquante évêchés.

Or, nous possédons aujourd'hui dix-huit archevêques et soixante-quatorze évêques, soit 8 archevêques et 24 évêques de plus que le Concordat n'en prévoit.

Le budget des cultes en est sensiblement augmenté et à l'avantage de 32 prélats seulement, nous n'avons pas même la consolation de dire « à l'avantage de 32 familles ».

D'après l'article 70 :

Tout ecclésiastique pensionnaire de l'Etat sera privé de sa pension, s'il refuse, sans cause légitime, les fonctions qui pourront lui être confiées.

Remarquons d'abord qu'il s'agit de « pension » et non de « traitement ». Ensuite retenons que le gouvernement a parfaitement le droit de supprimer « la pension », le « traitement » des ecclésiastiques réfractaires. Nous avons connu des desservants qui ont refusé les sacrements à de pauvres gens ne pouvant pas les payer ; il est clair que le gouvernement avait le devoir de supprimer le traitement de ces ecclésiastiques.

Le Concordat et ses annexes montrent que Bonaparte avait cru dominer l'Eglise et l'amener à servir son pouvoir personnel. Le Premier Consul a remonté dans le passé jusqu'à la tradition de Louis XIV et même de Saint Louis, et il a cru assurer le triomphe de l'Eglise gallicane. Pour lui, la puissance du monarque était la puissance souveraine, celle qui avait le dernier mot :

Les règles, disait l'article 3 de la déclaration de l'Eglise gallicane, confirmée par le Concordat, — les règles, les mœurs et la constitution reçues dans le royaume doivent avoir leurs forces et leurs vertus et demeurer inébranlables.

On peut même dire que Bonaparte ajouta encore aux prétentions dominatrices de Louis XIV. Nous avons vu, en effet, les détails puérils qui se trouvent dans les *Articles organiques* même sur le costume ecclésiastique, sur l'appellation des évêques, et autres cas de la même gravité. Nous avons signalé l'existence de ce catéchisme impérial, célébré par le ridicule de ses affirmations, approuvé par un grand nombre de hauts dignitaires de l'Eglise qui préféraient flatter l'Empereur que servir la religion. Ce catéchisme semblait lier les destinées du catholicisme français aux destinées de la famille Bonaparte.

Aujourd'hui, tout s'est évanoui. On ne trouverait plus un seul Gallican dans le haut clergé catholique et la doctrine de 1682 n'est plus enseignée dans un seul séminaire. De plus le *Syllabus* de 1865 condamne cette doctrine comme « perverse, hérétique et damnable » et il dénonce comme « abusives, impies et blasphématoires » les dispositions qui en découlent.

D'un autre côté, Napoléon Bonaparte et sa famille, les rois et les gouvernements républicains ont laissé l'Eglise violer impunément le Concordat et ses annexes. Il en est résulté que le Concordat a été abandonné par le pouvoir civil en même temps qu'il était dénoncé comme abominable par le pouvoir religieux.

Pourquoi donc veut-on que le Concordat soit maintenant une autorité ? Serait-ce pour les libres-penseurs qui ne croient pas à la Sainte-Eglise catholique et romaine et contre lesquels le *Syllabus* fulmine l'anathème ? — Non, assurément.

Il en résulte qu'au point de vue de la logique comme au point de vue de l'histoire, nous avons toute liberté, toute autorité pour séparer les Eglises et l'Etat. — La majorité du Parlement qui a, d'ailleurs, toujours le droit de modifier les lois, semble disposé à dénoncer le Concordat qui a supprimé en France la libre discussion des idées au point de vue religieux. Le catholicisme romain est, chez nous, privilégié ; il est toujours la religion de l'Etat en fait, sinon en principe. Dans chaque commune, ou plutôt dans chaque paroisse, le clergé catholique jouit d'un édifice au moins pour le culte et d'un presbytère. Chaque ministre n'a pas plus de quatre ou cinq cents familles à voir pour les maintenir dans la religion romaine. Quelle est la religion qui possède, en France, les mêmes privilèges ? Si nous ajoutons que le clergé catholique se croit au-dessus des lois et agit en conséquence, nous comprendrons pourquoi le cléricalisme nous envahit et nous opprime. D'ailleurs, d'après les « *Monita Secreta* » des Jésuites :

« Dieu seul est le législateur suprême.

« L'Eglise a le pouvoir de faire des lois pour accomplir la fin qu'elle se propose.

« Dans la société laïque, les princes seuls peuvent faire des lois en vue du bonheur temporel de leurs sujets, car ils ont reçu de Dieu le pouvoir de gouverner les peuples. Les ecclésiastiques ne sont pas tenus d'obéir aux lois civiles, lorsque ces lois sont contraires aux immunités ecclésiastiques, ou à leur état ou aux sacres canons.

« On doit obéir à une loi de l'Eglise qui, prohibée par un gouvernement civil, n'est pas acceptée, parce que l'Eglise a reçu son autorité du Christ, et non d'un pouvoir civil dont elle est tout à fait indépendante. »

C'est, dans toute sa beauté, le régime de la théocratie. Les prêtres doivent gouverner au nom de Dieu. Le Christ a dit : « Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui appartient à Dieu » ; mais les prêtres romains ne veulent pas connaître ce César et le pouvoir civil.

Devons-nous, au contraire, les soumettre à des lois spéciales, à des lois de défense laïque plus dures pour eux que pour les autres citoyens ? Non ce serait injuste.

N'imitons pas leurs défauts et leur tyrannie. Le Concordat et les « *Articles organiques* » doivent être dénoncés ; mais pour faire place au régime de droit commun. Si nous avons insisté sur les violations du Concordat, ce n'était pas pour demander de le remplacer par des lois restrictives contre une partie des citoyens, fussent-ils prêtres catholiques. Nous voulions seulement établir que le régime sous lequel nous vivons au point de vue religieux tombe de vétusté et est devenu un anachronisme.

Mais si nous séparons les Eglises et l'Etat, le clergé catholique n'aura pas à se plaindre, car tous les ecclésiastiques deviendront de simples citoyens, ayant pleine et entière liberté. Nous le répétons, il ne faut établir aucune restriction pour les prêtres. Qu'ils parlent, qu'ils écrivent librement, qu'ils sèment la bonne parole ou ce qu'ils prennent pour elle, tout à leur aise. Qu'ils s'habillent comme ils le voudront ; mais que les autres citoyens aient les mêmes droits. Un ecclésiastique ne doit pas être traité mieux ou moins bien qu'un autre citoyen. Liberté pleine et entière, en respectant les lois établies, régime du droit commun, voilà ce que nous rêvons, au point de vue religieux, quand nous parlons de la séparation des Eglises et de l'Etat. Il nous semble que le clergé catholique n'aura pas à regretter le Concordat et les « *Articles organiques* », qui auraient grandement contrarié son action s'ils avaient été appli-

qués. Nous croyons qu'au point de vue financier, nous pourrions aussi favoriser à la fois le clergé actuel et l'Etat. — C'est ce que nous allons maintenant établir.

(A suivre.)

A. ANDRÉ.

Au Transvaal

Appel des généraux boers

Les généraux boers ont lancé un manifeste intitulé : « L'appel des généraux boers au monde civilisé », et disant : « Il est encore présent à la mémoire du monde comment les Boers, après une lutte effrayante de plus de deux ans et demi, ont été enfin obligés d'accepter, par l'entremise de leurs délégués à Vereeniging, les termes de paix qui leur ont été soumis par le gouvernement du roi Edouard VII. Puisque jusqu'ici nous n'avons pas réussi à obtenir du gouvernement anglais de secourir notre peuple plus amplement, et la détresse étant indescriptible, il ne nous reste qu'à nous adresser aux peuples de l'Europe et de l'Amérique. Le peuple des Républiques était prêt à sacrifier tout pour son indépendance. Maintenant que la lutte est terminée, le peuple est totalement ruiné.

Quoique n'ayant pas eu l'occasion de dresser un état exact de la destruction commise, nous avons la conviction basée sur notre expérience personnelle, qu'au moins 30,000 maisons et fermes, et aussi nombre de villages ont été incendiés ou détruits par les Anglais pendant la guerre. Nos demeures avec le mobilier ont été incendiées ou détruites, nos villages abattus ; tous les ustensiles agricoles ont été brisés, les moulins ont été détruits, tout animal vivant a été enlevé ou tué. Rien ne nous reste, hélas ! le pays est dévasté. Nous faisons allusion aux conséquences terribles de la guerre pour porter à la connaissance du monde nos grands besoins, mais nullement pour soulever les esprits à nouveau. Maintenant le glaive repose dans le fourreau, mais la misère sera immense surtout pendant un long hiver. Les dégâts causés par la guerre sont indescriptibles, de sorte que les petits secours que l'Angleterre fournira, suivant les termes de la reddition, fussent-ils dix fois plus importants, seront absolument insuffisants même pour couvrir seules les pertes de la guerre. Les veuves, les orphelins, les invalides, les nécessiteux pour qui seuls nous faisons cet appel, en recevront peu et dans la plupart des cas, rien du tout. Toutes les contributions seront versées au fond qui sera intitulé : « Fonds général des secours aux Boers » et elles seront appliquées exclusivement aux besoins des personnes auxquelles elles sont destinées. Nous sollicitons la coopération cordiale des comités existant dans les différents pays de l'Europe et de l'Amérique. Nous sommes sur le point de visiter ces pays successivement dans le but d'obtenir une réorganisation satisfaisante. »

Le manifeste est signé par les généraux Botha, Dewet et Delarey.

INFORMATIONS

Bruits en l'Air et Démentis

Un journal a prétendu que le général André était allé porter à M. Loubet sa démission de ministre de la guerre, ne pouvant accepter la mercuriale de M. Combes.

C'est faux. Il n'a jamais été question de la démission du ministre de la guerre. La visite du général à M. Loubet n'était nullement motivée par le discours de M. Combes.

Il n'est allé à Rambouillet que pour entretenir le président de la République de la prochaine grande promotion militaire qui va paraître dans quelques jours. Quant à M. Pelletan, malgré ce que l'on en dit, il reste à son poste. La brouille survenue entre le ministre de la guerre et le ministre de la marine à la suite de l'affaire du capitaine Humbert a complètement disparu.

Le congrès de l'enseignement

Jeudi à deux heures a eu lieu au théâtre des Célestins à Lyon, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson, la séance publique inaugurale du congrès de l'enseignement.

M. Augagneur, maire de Lyon, a prononcé un discours dans lequel il a rappelé les efforts de la Ligue de l'enseignement. « Il ne s'agit pas, a-t-il dit, de savoir si on instruit les enfants, mais comment on les instruit. »

Il fait alors le procès de l'enseignement congréganiste primaire ou secondaire, enseignement qui, dit-il, combat l'instruction nationale. Il faut l'hygiène morale au-dessus de l'hygiène physique. M. Augagneur se prononce ensuite en faveur de l'abrogation de la loi Falloux. A son avis, sur ce point, aucune solution ne sera assez radicale. Il émet ensuite le vœu que la magistrature soit définitivement et radicalement épurée.

Après lui, MM. Robin, organisateur du congrès, Ferdinand Buisson, Léon Robelin, rapporteur, prennent tour à tour la parole.

La séance prend fin après lecture d'un rapport de Mme Parmet Ruello, sur les Universités populaires en province.

La fortune française à l'étranger

Le ministère des affaires étrangères vient, par l'entremise de nos agents diplomatiques et consulaires, de procéder à une enquête sur la fortune française à l'étranger.

Une part importante de notre fortune nationale est représentée par les capitaux que les Français ont engagés à l'étranger, soit en établissant hors du territoire national le centre de leurs affaires, soit en étendant au-delà de nos frontières leurs opérations commerciales ou industrielles, soit en faisant fructifier leur argent dans les entreprises lointaines ou les emprunts étrangers.

Il était intéressant de rechercher à combien pouvaient se monter les capitaux ainsi engagés par nous hors de France, quels étaient les éléments principaux de cette fortune extérieure et comment ils étaient répartis. Pour y arriver, un questionnaire a été adressé aux agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger, par la sous-direction des affaires commerciales du ministère des affaires étrangères.

L'enquête montre que la fortune française est disséminée dans le monde entier. L'Europe en prend la plus large part. La Russie et l'Espagne en première ligne ; ensuite l'Angleterre, l'Autriche, la Turquie, la Belgique et la Roumanie ont attiré nos capitaux. En Afrique, ceux-ci se sont portés sur deux points principaux : l'Egypte et le Transvaal. Notre fortune asiatique va à la Chine, à la Turquie d'Asie. En Amérique, les plus grands chiffres sont pour les Etats-Unis, le Mexique, l'Argentine et la Colombie.

Les éléments de cette fortune sont très inégaux. L'émigration proprement dite entre à peine en ligne de compte. Le Français ne s'expatrie guère ; de plus, les émigrants et les capitaux acquis par eux se dénationalisent vite.

Le total de la fortune française disséminée à l'étranger s'élève à la somme de 29,855 millions.

Le procès du commandant Le Roy-Ladurie

Le commandant Le Roy-Ladurie du 19^e régiment d'infanterie a comparu hier devant le conseil de guerre du 11^e corps d'armée, pour avoir refusé d'obéir à l'ordre qui lui était donné de faire exécuter les décrets ordonnant la fermeture des couvents de Douarnez et de Ploaré.

Le commandant Le Roy-Ladurie reconnaît les faits qui lui sont reprochés.

Le colonel Lemoine, commissaire du gouvernement requiert une peine sévère contre le commandant factieux dont le défenseur réclame l'acquiescement.

Par six voix contre une le conseil déclare coupable le commandant Le Roy-Ladurie qui est condamné à la peine de la destitution.

La peine de la destitution et ses conséquences sont définies par l'article 192 du code de justice militaire ainsi conçu :

« La destitution entraîne la privation du grade ou du rang et du droit d'en porter les insignes distinctifs et l'uniforme.

» L'officier destitué ne peut obtenir ni pensions, ni récompenses à raison de ses services antérieurs. »

Le cas du soldat Bobillier

M. Trarieux, sénateur, président de la ligue française pour la défense des droits de l'Homme, vient d'adresser la lettre suivante au ministre de la guerre :

« Monsieur le ministre de la guerre, » J'ai l'honneur de vous exposer qu'un jeune soldat, nommé Bobillier, canonnier au 8^e d'artillerie à Nancy, libérable le 20 septembre, a été retenu au régiment afin de faire huit jours supplémentaires correspondant à huit jours de prison qui lui avaient été infligés pour refus d'obéissance.

» Il me semble qu'il y a là une interprétation tout à fait abusive de l'article 47 de la loi sur le recrutement de l'armée.

» En fait, l'acte que l'autorité militaire avait relevé contre le jeune Bobillier était plutôt à la louange de celui-ci. Soldat-ouvrier, absolument consciencieux, n'ayant subi au cours de ses trois années de service, aucune punition, il avait la charge et la responsabilité de l'atelier de tailleur où il travaillait. S'il refusa, comme on le lui a reproché, de remettre la clé de cet atelier à un sous-officier qui la lui réclamait, il ne fut assurément coupable que d'un excès de précaution.

» C'est, dans tous les cas, ce que jugea le conseil de guerre du 20^e corps qui, le 29 juillet dernier, a acquitté le soldat Bobillier.

» Dans ces conditions, le conseil de guerre, juge souverain du fait, ayant constaté qu'il n'y avait pas eu délit, comment peut-on faire subir au soldat Bobillier les conséquences d'une faute qu'il n'a pas commise et qui, juridiquement n'existe pas ?

» Il y a là un excès de pouvoir caractéristique que j'ai le devoir de vous signaler et sur lequel je pense que vous n'hésitez pas à ordonner une sérieuse et sévère enquête. Il n'est pas admissible que l'autorité militaire tienne pour nuls et non avenus les arrêts de la justice militaire. »

Tirage d'Obligations

Ville de Paris 1899

Le numéro 64.490 gagne 100.000 fr. Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs : 138.174 et 159.651. Trente numéros gagnent chacun 1.000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

Phylloxéra

AVIS

M. le Préfet du Lot informe les propriétaires du département du Lot, que l'administration tient gratuitement à leur disposition des plants américains provenant de la pépinière départementale.

Voici les espèces auxquelles appartiennent ces plants que les propriétaires peuvent demander, avant le 1^{er} décembre, à M. le professeur départemental d'agriculture :

Américains purs porte-greffes :

Rupéstris divers..... 5,500 boutures.
Riparias divers..... 1,600 —
Solonis et Berlandieri... 100 —

Hybrides amérigo-américains porte-greffes

157-11 Berlandieri X riparia..... 4,500.

3309 Riparia X rupestris..... 850.
3310 Riparia X rupestris..... 1,600.
3306 id. X id. 600.
101-14 id. X id. 2,200.
108 Rupestris X riparia..... 800.
1615 Solonis X riparia..... 100.
3301 Canada X rupest. ganzin.... 500.

Hybrides franco-Américains porte-greffes :

Boutures
1202 Mourvèdre X rupestris..... 1,600.
1305 Pinot X rupestris..... 1,450.
Aramon X rupest. ganzin n° 1.... 1,100.
id. X id. id. n° 2.... 900.
41 B Chasselas X berlandieri... 1,000.
141 B Alicante p. bouch. X rup.... 500.
141 A id. id. X id.... 1,000.
33 B Cabernet X rupestris..... 600.
33 A id. X id. 800.
29 A Malbec X rupestris..... 450.
132-4 Senni Couderc..... 500.
13209 Bourrisquou X calcicola.... 550.
501 Carignan X rupestris..... 650.
50 A riparia-rupest. X inconnu... 2,200.
3905 Bourrisquou X rupestris.... 750.
601 id. X id. 400.
3103 Gamay Couderc..... 700.

Hybrides producteurs directs anciens :

Auxerrois X rupestris (Plant Par-des-Lacoste)..... 800.
4401 Chasselas rose X rupestris... 600.
7201 Riparia-Aramon X rupest.... 650.
503 Petit Bouchet X rupestris.... 650.
Seibel n° 1..... 200.
Alicante Terras n° 20..... 250.
Portugais bleu X rupestris (Plant Fournier)..... 400.
3907 Bourrisquou X rupestris.... 900.
3701 id. X id. 700.
603 id. X id. 600.
Jacquez herbem, othello noha.... 150.
Hybride Franc..... 700.
Plant des Carmes (Destruel)..... 100.

Hybrides producteurs directs nouveaux :

Les principaux nouveaux hybrides franco-américains producteurs directs sont à l'étude dans la pépinière. Ils ont produit quelques boutures qui, vu la petite quantité disponible, seront distribuées dans les champs de démonstration, en vue de mettre en relief les plus méritants.

NOTA. — Les hybrides franco-américains, anciens et nouveaux, ne sont distribués qu'à titre d'essais.

CAHORS

La session du Conseil général

CONCLUSION

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Directeur,

Votre journal a donné un compte-rendu très vivant et très complet des discussions qui ont eu lieu aux séances du Conseil général.

Vous l'avez fait suivre ensuite de quelques commentaires dans plusieurs numéros.

Il était nécessaire en effet de faire immédiatement ressortir certains détails dont l'intérêt ne devait pas échapper au public. Il était bon de souligner certaines attitudes instructives. C'était votre droit et votre rôle de reprendre, la plume à la main, l'étude, même rapide, de certains sujets importants, comme la question de l'assurance des planteurs de tabac, celle des cantonniers, le vœu relatif à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Mais quelle que soit l'importance de certains débats, les surprises de certains discours, l'imprévu de certaines opinions, les événements vieillissent vite, et le public, étonné d'abord de la hardiesse de celui-ci, qui lui paraît un repentir tardif et inutile du péché originel, ému de la timidité de tel autre, qui lui semble comme un oubli des luttes passées et une injuste déception de ses propres espérances, le bon public s'abandonne trop tôt à un souvenir indécis de ses impressions effacées, et conserve, au lieu de l'histoire vraie, la légende de problèmes services rendus et d'in vraisemblables déflections au parti républicain.

Il appartient, ce me semble, à votre journal, organe autorisé du parti radical de notre département, de « mettre au point l'opinion », mieux encore : « de fixer le point. » Aux diverses étapes que marquent les événements de notre politique départementale, il est nécessaire d'arrêter l'attention du parti et de déterminer le pas qu'il vient de faire.

Les réunions du Conseil général donnent une indication précise.

Vous avez laissé à vos lecteurs le soin de conclure après leur avoir donné les éléments pour apprécier l'orientation politique. Ils ont certainement conclu comme vous l'auriez fait.

De la session du Conseil général, des votes, des discours des hommes politiques la conclusion est facile à tirer. Il n'est pas inutile de la préciser.

Croyez-le, j'ai entendu exprimer le désir qu'elle le soit.

Quelque discipliné que soit, de lui-même, un parti, il demande que, de temps à autre, une voix autorisée lui dise clairement où il en est.

Aussi grande que soit l'estime dont nos hommes politiques sont entourés, il n'en est pas dont on puisse dire — aussi impropre que soit d'ailleurs une telle expression — qu'il soit le « chef » du parti républicain.

Ce rôle serait-il brigué par l'un de nos élus qui aurait la prétention de rallier les brebis sous sa houlette ?

Personne ne le croit.

Si jamais on a pu avoir la sensation de la nécessité d'une action commune s'inspirant des tendances des électeurs du département pour la marche en avant de la politique républicaine, n'est-ce pas, à votre avis, durant la réunion du Conseil général ?

Ce qui s'impose, ce n'est pas un homme, c'est une politique voulue par les électeurs et servie par les représentants de ces électeurs.

Ne vous a-t-il pas paru que l'on demande la direction politique du parti à l'accord de ces représentants, à la fois entre eux et avec la moyenne des opinions fermement républicaines, et non point à la volonté de l'un d'eux ; que l'on veut aussi que cette direction soit active, ferme, radicale, sans forfanterie, ni hésitations, conformes aux inspirations des électeurs ?

Ne croyez-vous pas utile de signaler, en guise de conclusion, l'esprit politique de la majorité radicale du Conseil général qui a négligé certaines ardeurs suspectes, laissé passer certains scrupules exagérés pour affirmer la nécessité, pour l'avenir de la république démocratique d'une politique énergiquement anti-cléricale devant aboutir à la dénonciation du Concordat et de la réalisation immédiate des réformes financières et sociales attendues de la démocratie rurale et urbaine ?

Ne trouveriez-vous pas, Monsieur le Directeur, dans ces lignes rapidement écrites, les éléments d'un de vos prochains articles qui dirait ce qui découle, au résumé, de la dernière session du Conseil général ? Ne croiriez-vous pas exprimer ainsi la pensée de vos lecteurs ?

On aime à lire ou à s'entendre dire ce qu'on pense ; et on le pense mieux ensuite.

Veillez agréer, etc.

UN ABONNÉ

La lettre de notre correspondant sera l'article même qu'il désire.

Nous le remercions d'avoir à notre place donné aux commentaires que nous avons déjà publiés sur la session de l'Assemblée départementale, la conclusion générale qui en dérive et qui est d'un bon augure pour l'avenir du parti radical de notre département.

La rentrée des classes

La rentrée des classes pour les élèves des écoles laïques aura lieu lundi matin, et l'on sait déjà que cette année le nombre de la population scolaire dans les écoles laïques s'accroîtra dans de grandes proportions.

Il y a plusieurs raisons à cet accroissement : mais la plus importante de toutes c'est que les parents plus clairvoyants comprenant enfin la supériorité de l'enseignement laïque sur l'enseignement congréganiste n'hésitent plus à confier leurs enfants aux instituteurs et institutrices publiques.

Dès lors les municipalités ont un devoir très important : celui de favoriser et de maintenir dans la plus large mesure cette extension.

Pour cela, il importe que la construction, la réfection, l'aménagement des bâtiments scolaires soient assurés.

Et rares cependant sont les communes où la sollicitude des municipalités s'étend d'une façon sérieuse sur ces écoles si importantes, si utiles.

C'est sans doute parce qu'elles ne sont

destinées qu'à réunir les enfants du peuple qu'on n'y apporte pas tout le confort nécessaire.

Alors que les écoles où fréquentent les enfants de la bourgeoisie sont entretenues presque luxueusement, que le matériel scolaire est souvent renouvelé, que les bâtiments sont bien éclairés, bien aérés, on voit dans nos écoles laïques, des bâtiments délabrés, mal éclairés, mal aérés, des cours trop étroites pour que les enfants puissent prendre leurs récréations et un matériel scolaire défectueux, presque inutilisable.

Les municipalités devraient attacher une plus grande importance à ces questions d'intérêt général et montrer moins d'indifférence et plus de sollicitude à l'égard des écoles laïques.

Pendant ces vacances, nous avons pu nous rendre compte comment à Cahors ces écoles étaient entretenues : nos constatations ont été faites de la façon la plus sérieuse.

Aussi prochainement nous les publierons, dans le seul but de faire cesser un mauvais état de choses et qui sait ? peut-être des abus.

La Réd.

Amicales des institutrices et institutrices publiques et laïques du Lot

Les institutrices et institutrices adhérentes à l'Amicale voudront bien se rappeler que l'assemblée générale des sociétaires pour le vote des statuts élaborés par le Conseil d'administration, se réunira le jeudi 2 octobre prochain.

Les délégués cantonaux sont plus particulièrement tenus d'assister à la réunion du jeudi 2 octobre, à 10 heures du matin à l'Hôtel-de-ville de Cahors.

Lycée Gambetta

Le Proviseur à l'honneur de rappeler aux familles que la rentrée est fixée au jeudi soir 2 octobre, pour les internes. Les classes reprendront le vendredi matin 3 octobre, à 8 heures, après la Messe de Saint-Esprit qui sera célébrée à 7 heures et demie dans la chapelle du Lycée.

Armée

M. Henry (Alphonse-Michel), chef de bataillon d'infanterie en retraite, est nommé lieutenant-colonel au 131^e régiment territorial.

M. Auricoste (Frédéric-Hilaire), sous-lieutenant, est nommé lieutenant au 131^e territorial.

Récompense honorifique

Par décret ministériel en date du 20 septembre, une médaille de bronze a été décernée à M. Sasmayoux (Jean), concierge au palais de justice de Cahors, qui au mois d'août 1901, a arrêté un cheval emporté, et s'était signalé dans d'autres circonstances. Nos félicitations.

Avenir Cadurcien

PROGRAMME DU DIMANCHE 28 SEPTEMBRE

Allées Fénélon de 8 h. 3/4 à 9 h. 3/4.

Veni, Vidi, Vici (Marche) Strobl.
Aubade à Colombine (ouverture) P. Kelsen.
Premier avenu (valse) Signard.
Stradella (fantaisie) Flotow.
L'Aiglou (P. R.) P. Kelsen.

Théâtre de Cahors

Le 16 octobre, **Les Deux Ménages**, le retentissant succès de la Comédie-Française, nous sera donné par la Cie Castelain, troupe de premier ordre que nos lecteurs ont souvent applaudie. Le nouveau spectacle de cette excellente tournée est des mieux composés.

Les Deux Flâneurs

Les Deux Ménages

Les Deux Divorcés

voilà une heureuse trilogie du mariage qui ne peut manquer d'attirer au plus haut point l'attention et la curiosité des amateurs de spectacles choisis.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 23 au 25 Septembre 1902

Naissances

Imbert, Fernand-Henri-Jules, rue Martin-Baudel.

Arrondissement de Cahors

TOUR-DE-FAURE. — Banquet démocratique. — C'est demain à midi qu'aura lieu à Tour-de-Faure, le banquet organisé par la municipalité nouvellement élue, pour fêter l'érection de l'ancienne section de St-Cir-Lapopie en commune.

Deux cents citoyens ont déjà envoyé leur adhésion à ce banquet qui, présidé par M. Costes, maire de Cahors, sénateur du Lot, assisté de plusieurs élus républicains, sera en même temps une manifestation franchement démocratique.

SAUZET. — Fête locale :

SAMEDI 4 OCTOBRE

8 heures du soir, annonce de la fête par des salves d'artillerie et retraite aux flambeaux.

DIMANCHE 5 OCTOBRE

6 heures, nouvelles salves d'artillerie.
7 heures, arrivée de la musique et parcours des différentes rues de la localité.
10 heures, plantation de l'arbre de la liberté.
11 heures, distribution des bouquets en ville.

2 heures, mat de cognac, jeu de la cruche, courses aux anneaux, concours de grimaces.
4 heures, grand bal de jour, dans la salle richement décorée.
8 heures, brillantes illuminations des places publiques.
9 heures, grand feu d'artifice.
9 heures 1/2, Retraite aux flambeaux et char richement décoré.
10 heures, grand bal de nuit.

LUNDI 6 OCTOBRE

8 heures, réveil en musique.
9 heures, Tir aux pigeons.
2 heures, courses enfantines, jeu de la poêle.

4 heures, Bal de jour.
8 heures, nouvelles illuminations.
9 heures, bal de nuit.
Minuit, adieu à la musique, bataille de confettis et de serpents.

Les étrangers qui voudront bien nous honorer de leur présence trouveront, comme par le passé, un accueil sympathique et fraternel.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Conseil d'arrondissement. — Le Conseil d'arrondissement de Figeac s'est réuni lundi 22 septembre, à deux heures du soir, à l'hôtel de la Sous-Préfecture. Etaient présents : MM. Pradelle, président ; Mage, Doucet, Bruel, Conort, Bex et Vaysières, secrétaire. Excusés : MM. Dournes et Fayet. M. le Sous-Préfet assiste à la séance.

M. le Sous-Préfet dépose sur le bureau le mandement général pour les contributions

foncières, personnelle-mobilière et des portes et fenêtres de 1903. Les membres du Conseil prennent connaissance de l'état général de sous-répartition de la contribution foncière et de celle des portes et fenêtres et approuvent la répartition entre les communes. M. le sous-préfet appelle tout particulièrement l'attention de MM. les conseillers d'arrondissement sur l'intérêt qui s'attache au sous-répartition des contingents de la contribution personnelle-mobilière. Après examen des deux systèmes en présence, l'Assemblée adopte à l'unanimité le second projet, qui consiste à répartir le contingent d'après le nombre de contribuables passibles de la taxe personnelle et d'après le montant des valeurs locatives d'habitation.

M. Pradelle émet les vœux suivants : 1. Qu'un bureau de tabac soit créé dans la commune d'Albiac. 2. Qu'une surveillance très active soit exercée, la nuit principalement, sur les personnes qui emploient la chaux ou la dynamite pour détruire les poissons dans les rivières.

Sur la proposition de MM. Bruel et Bex, le Conseil renouvelle le vœu que les planteurs de tabac désignent eux-mêmes les experts chargés de défendre leurs intérêts.

— **Un méfait.** — Le bruit circule en ville avec persistance, qu'un méfait a été commis il y a quelques jours par un malfaiteur encore inconnu, mais qui serait activement recherché par la justice. Une main criminelle aurait trouvé le moyen de verser dans la citerne de M. le curé de Vizac un flacon d'acide phosphorique. On se trouverait donc en présence d'une tentative d'empoisonnement. Plainte a été portée et la gendarmerie procède à une enquête. Il serait à désirer que le coupable fût découvert.

— **Rentrée des classes.** — La rentrée des écoles communales laïques de garçons et de filles, et de l'école maternelle, est fixée à lundi prochain 29 septembre, à huit heures du matin.

— **Gendarmerie.** — Par décision du ministre de la guerre, M. Delcros, gendarme à la résidence de Latronquière, est nommé en la même qualité à Figeac, en remplacement de M. Belbois, nommé sur sa demande à Affreville (Algérie).

GINTRAC. — Récompense honorifique. — M. Vailles (Marcel), cultivateur à Gintrac, a reçu du ministre de l'intérieur une lettre de félicitations pour acte de courage. 25 avril 1902 : a retiré de la Dordogne un homme qui se trouvait dans une situation périlleuse.

CAJARC. — Mention honorable. — M. Douleau, secrétaire de la mairie de Cajarc, vient de recevoir de M. le ministre de l'intérieur une mention honorable pour la protection des enfants du premier âge.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Foire. — Notre foire n'a pas été aussi forte que les précédentes. Les divers marchés étaient cependant approvisionnés.

Voici les cours pratiqués : Transactions lentes sur les bœufs d'attelage et d'élevage. Les cours des précédents marchés ont été maintenus, les veaux se vendaient de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 le kilo ; cochons gras, de 84 à 88 fr. les 100 kilos.

Blé, de 18 à 19 fr. l'hectolitre ; avoine, de 7 à 7 fr. 50.
Volaille vieille, de 1 fr. à 1 fr. 10 le kilo, lièvres, 5 à 6 fr. pièce ; perdreaux, 1 fr. 25 à 1 fr. 50 ; œufs, de 0 fr. 60 à 0 fr. 65 la douzaine.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Fête locale. — Notre fête locale, comme tous les ans, a attiré dans nos murs une quantité considérable d'attractions diverses. Outre les nombreux manèges, tirs, cirques, etc. nos fêtes vont posséder un établissement qui certainement attirera la foule, c'est la grande ménagerie Laurent, dont un détachement va nous donner des représentations pendant trois jours. Tous les journaux des villes où cet établissement de 1^{er} ordre est passé, sont unanimes à dire qu'on ne peut trouver un spectacle plus extraordinaire. C'est en effet merveilleux et stupéfiant de voir ces terribles lions, lionnes, panthères, ours, hyènes etc. exécuter les exercices les plus sensationnels, sous le commandement de M^{lle} Victorine-Laurent et de M. Max-Prachet, les rois des dresseurs.

UNIVERSITÉ DE FRANCE

Académie de Toulouse

LYCÉE GAMBETTA DE CAHORS

Le public est prévenu que le samedi, 18 octobre 1902, il sera procédé, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles du Lycée, à l'adjudication des fournitures ci-après pour l'année 1903.

- PAIN
- VIANDE
- VIN
- EPICERIE
- BOIS DE CHAUFFAGE
- HOUILLE
- BLANCHISSAGE
- LIVRES
- PAPETERIE
- ŒUFS

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des cahiers des charges, à l'Economat du Lycée, tous les jours (dimanches exceptés), de 9 heures à 11 du matin et de 2 heures à 4 heures du soir.

Les soumissions établies sur PAPIER TIMBRÉ de 0,60 centimes, devront être renfermées sous double enveloppe (la première portant le nom et la qualité du soumissionnaire, renfermée dans une seconde à

l'adresse de M. le Proviseur du Lycée) et déposées à l'Economat le vendredi 17 octobre, avant 4 heures du soir. Les échantillons devront être déposés à l'Economat, le dimanche 12 octobre, avant 4 heures du soir.

Des modèles de soumission sont tenus à la disposition des personnes qui désireront prendre part à l'adjudication.

Les soumissionnaires devront déposer leur cautionnement entre les mains de M. l'Econome ; ce cautionnement, dont le récépissé doit accompagner la soumission, sera remboursé aussitôt après l'adjudication aux soumissionnaires évincés.

Cahors, le 18 septembre 1902.

Le Proviseur du Lycée,
Edouard ROBERT.

Vu :

L'Inspecteur d'Académie,
MAURELLET.

PLUS de CAMBRIOLEURS!

Succès du jour

AVERTISSEUR PERRO

PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

BULLETIN FINANCIER

La bourse a débuté dans des conditions assez fermes qui donnaient à espérer une reprise, mais des réalisations sont venues peser sur les cours et paralyser les bonnes dispositions qui se manifestaient tout d'abord.

Notre 30/0 finit à 100,07 ; le 3 1/2 0/0 à 101,27. Les établissements de crédit continuent à se montrer très résistants : la Banque de Paris à 1085 ; le Crédit Foncier à 741 ; le Crédit Lyonnais passe à 1057 ; le Comptoir National d'Escompte se tient à 580. — La Société Générale a un bon courant de demandes à 620 fr.

Nos Chemins français sont sans changements notables sur hier : le Lyon se négocie à 1445 ; le Nord à 1352 ; l'Orléans à 1530.

Peu de modifications aux cours des rentes étrangères : l'Extérieure cependant qui donne lieu à quelques réalisations perd 15 c. à 87,27. Mais l'Italien se tient à 102,55 ; le Portugais à 31,30 ; le Serbe à 75,25 ; le Turc vaut 28,55 ; la Banque Ottomane 580. — Le Suez a baissé de 17 fr. à 3830.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
26 Vend.	+ 23	+ 16	770	Beau
27 Sam.	+ 22	+ 12,5	768	Beau

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 180 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau

D^r HERBEAU

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

FEUILLETON DU « Journal du Lot » 71

LE PAYS

DES

CHIMÈRES

ADAPTÉ DE L'ANGLAIS

PAR BÉNÉDICT-HENRY RÉVOIL

XXX

Les cadavres

Victor se rendit à ces injonctions affectueuses et aussitôt Creps et Donatus creusèrent un trou très profond, où ils placèrent les corps des deux infortunés chercheurs d'or, qu'ils recouvrirent de terre et de pierres, afin de protéger leur restes aimés de la voracité des bêtes de proie. Donatus voulut même placer une croix à une branche d'arbre voisin, afin d'apprendre à ceux qui passeraient un jour par là, que deux chrétiens avaient été enterrés dans ce lieu solitaire.

Cette triste besogne achevée, les trois amis s'agenouillèrent pour prier, et puis revinrent tristement vers la tente.

Le pigeon était roti ; chacun eut sa part. et le repas terminé, Creps fut d'avis de rou-

Reproduction interdite aux jouenaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

ler la tente et de s'approprier au voyage de retour.

Au moment où les trois compagnons allaient charger leurs havre-sacs sur leurs épaules, Donatus s'écria :

— Nul de nous ne peut affirmer qu'il arrivera au but désiré. Aussi je propose de faire un dernier effort, c'est de plonger une fois encore une fois encore dans le trou à l'or.

— Tais-toi ! pas un mot de plus. Prends ton sac, répliqua Jean Creps.

— Laissez moi seulement faire le plongeon avec la marmite, je la remplirai de lingots d'or.

— Ne parle pas de ce projet insensé, Donatus ! Tu risquerais ta vie.

— Bah ! c'est si peu de choses que cela, riposta le bon Flamand, que nous mourrions de faim ou bien frappés par les mains des Peaux-Rouges, qu'importe ! Allons ! puisque vous vous opposez à mon projet, je l'abandonne. Eloignons-nous d'ici.

Jean Creps, sans écouter davantage son compagnon, avait pris les devants et commençait déjà à escalader la montagne avec Roseman. Ce dernier avait plus de bonne volonté que de force, car, en se hissant sur les rochers, il était contraint à se reposer pour reprendre haleine. Donatus se tenait près de lui, l'aidant de son mieux. Ils parvinrent ainsi sur la cime de la Sierra qui dominait la vallée.

Creps qui avait examiné avec soin les pentes du rocher, dit alors à ces amis :

— Il s'agit maintenant de convenir de ce que nous allons faire. Je ne suis pas d'avis de

retourner aux environs de l'Yuba par le désert que nous avons traversé. Je crois donc préférable de descendre la vallée en contournant la Sierra-Nevada. En cinq ou six jours, peut-être, atteindrons-nous la vallée de Sacramento et y rencontrerons-nous quelques personnes. Nous sommes très exposés, je l'avoue, mais il ne faut pas perdre courage. Si nous ne réussissons pas à arriver au port, nous serions réduits à brouter de l'herbe comme les animaux. Il s'agit donc de se hâter ! notre salut dépend d'un délai plus ou moins prolongé. En avant donc ! Descendons les canions en nous tenant le plus possible sur la lisière des bois. La Providence nous aidera.

C'est ainsi que commença pour les trois malheureux cette odysée pénible qu'ils entreprirent sans s'arrêter, jusqu'à ce que l'après-midi fut venue. Ils se reposèrent alors d'un commun accord pendant une heure. Victor resta pour garder les havre-sacs tandis que ses amis allaient chasser du gibier pour leur souper. Les oiseaux voltigeaient en nombre dans les branches, mais les pauvres chasseurs ne purent en atteindre aucun. Les volatiles fuyaient au moindre bruit.

Jean et Donatus rentrèrent très confus pour retrouver leur ami.

— Pauvre Monsieur Victor, disait le paysan Flamand. Je suis surtout désolé pour lui. N'avez-vous point remarqué, ami Jean que notre ami n'a pas de forces. Il ne se plaint point, mais je le crois très malade.

— Oh ! je m'en suis fort bien aperçu, répondit Creps. Son état de santé m'alarme plus que

tous les malheurs dont nous sommes menacés. Avançons toujours ! Il s'agit de tomber sans vie ou d'atteindre le but, où nous trouverons le salut. Plus nous ferons halte, plus nous courrons le risque de mourir de faim.

— Puissions-nous au moins nous procurer quelque nourriture pour Victor ! Toutefois il nous faut manger nous-mêmes pour ne pas tomber en route. Qu'allons-nous devenir, si nous ne trouvons rien. Victor ne doit pas mourir ! non ! je lui donnerai à boire mon sang, je lui donnerai ma vie en échange de la sienne. Chut ! pas un mot. Je vois quelque chose remuer là sous cet arbuste. C'est une bête ! qui entre dans le creux du tronc.

Tout en parlant ainsi, Donatus, s'était avancé en rampant et avait plongé son couteau dans le trou en question.

Il poussa tout à coup un cri formidable : les yeux lui sortaient de la tête.

— Qu'est-ce que c'est ? que t'arrive-t-il, s'écria Creps.

— La bête me mord, elle m'égratigne, vociféra Kuik.

— Lâche-là.

— Oh ! que non point ! Il peut m'avaler la main droite, je l'arracherai de là avec la gauche, car la vie de notre ami dépend de la capture que je veux faire. Ah ! bon, je tiens l'animal par le cou. Je l'ai étranglé, le voilà.

Voyons ce que c'est.

(A suivre.)

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par CH.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

II

Hélène Herncastle

Lady Dangerfield se renversa en riant dans la calèche et se mit à rire... à rire aux larmes.

— Tu es merveilleuse Altesse, en t'érigeant Diogène en mousseline de l'Inde ? Ce pauvre petit sir Richard est vraiment bien à plaindre ? Et mademoiselle Herncastle aussi ! Tout ce qui est bas et abject trouve faveur aux yeux de Cecil Clive. Sir Richard ? comme si je m'inquiétais de ce que peut penser cet odieux petit imbécile avec sa figure décharnée, qui s'amuse à faire la chasse aux papillons ! Le major Frankland est de mes plus vieux et de mes plus chers amis, et je lui resterai attaché tout autant qu'il me plaira, en dépit de tous les maris possibles. Qui est-ce qui se serait attendu à un sermon de toi sur la coquetterie ?... toi...

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas fait avec l'Agence Havas.

la plus fameuse coquette de Londres ! Et Salmon qui dit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil !

Cecil fit un mouvement d'impatience. sa figure s'empourpra sous la frange blanche de son ombrelle.

— Charlotte, je souffre de m'entendre donner ce nom. Je ne suis pas une coquette dans le sens que tu attaches à ce mot. Je ne traîne pas à ma suite une cour d'adorateurs pour satisfaire ma petite vanité, pour augmenter la liste de mes triomphes mondains en femme sans cœur et sans tête. Je n'aime qu'une chose, c'est qu'on m'admire, si tu veux ; et quand un galant homme est agréable, qu'il danse bien, qu'il cause bien, je ne puis être impertinente avec lui et monter sur des échasses pour lui donner la réplique. Il en est qui ne sont que des sots... ce sont des papillons qui se précipitent sur la chandelle et qui brûlent leurs ailes. Ils sont bien avertis que l'endroit est dangereux, mais ils ne tiennent pas compte de l'avis. Ils s'imaginent que le sable mouvant qui a englouti tant d'autres résistera sous leurs pas. Ils ne se contentent pas de trouver une amie, ils voudraient trouver une amante. Puis, quand l'un d'eux se désespère et s'en va au Spitzberg, dans l'Amérique du Sud ou dans l'Afrique Centrale, on vous appelle cruelle et coquette. C'est un malheur, Charlotte, mais un malheur dont je ne suis pas responsable. Charlotte se mit à rire de nouveau.

— Quelle éloquence, ma chère ! Il est fâcheux que tu ne sois pas lord Clive, tu pourrais occuper un siège à la Chambre et émer-

veiller la noble et ennuyeuse assemblée. Réponds-moi sérieusement maintenant... as-tu jamais aimé ?

La carnation délicate de la fraîche et charmante figure de la Reine Blanche s'empourpra une seconde fois sous la garniture blanche de son ombrelle de soie.

Elle se mit pourtant à rire à son tour.

— C'est ce que les gens de loi appellent une question directe, n'est-ce pas, Charlotte ? Qui est-ce qui sait aimer au jour où nous sommes ? Nous parlons de placements au lieu de construire des périodes en l'honneur de nos amants : nous allons à Saint-George, dans Hanover-Square, si une société convenable nous invite à nous joindre à elle ; mais quand aux grandes passions, il ne faut pas y penser ; c'est de mauvais goût et passé de mode. Je n'entends pas poser pour le cynisme, Charlotte, je constate des faits qui sont malheureusement trop vrais.

La partie de lady Chantilly avait un double agrément, car elle venait à la fin de la saison et le major Frankland devait s'y trouver.

C'était un grand gaillard qui affectait le grand genre, tout en ayant une tournure militaire ; il avait une grosse moustache blonde, des yeux endormis comme ceux d'un chat, le parler très lent et il portait lorgnon.

Cela semblait la chose la plus naturelle du monde que ce fût lui qui offrit un sorbet à lady Dangerfield, qu'il s'appuyât sur le dossier de sa chaise et qu'il lui murmurât à l'oreille des paroles qu'elle avait l'air de dévorer.

— Nous revenons toujours à nos premières

amours, n'est-ce pas, lady Cecil ? disait en riant Charles Delamer, attaché aux affaires étrangères, en s'asseyant à côté de la fille de lord Ruysland. Le vieux Frankland est aussi fidèle à l'idole de sa jeunesse que l'aiguille aimantée l'Est au pôle Nord. Mais, à propos de premières amours, lady Cecil, fit-il en la regardant sans attention, devinez qui j'ai rencontré hier soir au Théâtre de Sa Majesté.

L'honorable Charles, qui était un des plus insouciantes jeunes gens de la capitale, avait des yeux bleus aussi doux aussi innocents que ceux d'un enfant à la mamelle. quoique il eût été difficile de dire comment Delamer avait pu conserver jusqu'à vingt-huit ans les dehors de la candeur.

Cecil se mit à rire. Elle avait de la sympathie pour Charles par cette seule raison qu'il était tombé amoureux d'elle.

— N'étant pas douée de seconde vue, je ne saurais vous le dire, répondit-elle. Je m'imaginais que vous avez dû rencontrer bien des gens. Tout ce que je sais c'est que vous ne vous êtes pas approché de notre loge !

— Non, répondit Delamer. Je n'ai pas frappé à votre loge. Il n'a pas voulu y venir.

— Qui cela ?... Dites-moi le nom de ce calculant !

— O'Donnell !

— Qui cela ?... fit-elle vivement ; qui cela ?

— O'Donnell... le capitaine Edmond O'Donnell, du 2^e spahis... le beau spahis, comme on l'appelle et le meilleur garçon que la terre ait jamais porté.

(A Suivre)

MARCHÉS

La Villette

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	1363	1243	1.04 à 1.50
Vaches.	402	322	0.96 à 1.48
Taureaux.	167	187	0.94 à 1.26
Veaux.	1302	1052	1.25 à 1.95
Moutons.	15537	13500	1.50 à 2.14
Porcs.	4971	4971	1.08 à 1.18

Bordeaux

ESPÈCES de BESTIAUX.	AMENÉS.	VENDUS.	PRIX EXTRÊMES.
Bœufs.	257	245	65 à 78
Vaches.	39	36	80 à 72
Moutons.	660	582	80 à 95
Porcs.	1292	1108	55 à 80

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

Bibliographie

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1556^e livraison (27 septembre 1902).

Nini la Fauvette, par Ernest Daudet. — L'hygiène d'une ville romaine. — Le Modèle de l'oncle Nestor, par A. Verley. — Une Dette de Cœur, par Julie Boriou. — Les Secrets de la prestidigitation. Ecllosion de fleurs, par Saint-Jean-de-l'Escap.

Abonnements : France : Un an, 20 fr. six mois 10 fr. Union Postale, un an, 22 fr. Six mois, 11 fr. Le numéro : 40 centimes.

Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79 Paris, 6^e.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine, Paris, 7^e — Sommaire du 25 septembre 1902.

V^{ie} Nacla : Chronique. — Pontservez : Le Pélerin silencieux. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la Paix (suite). — M^{me} Stanislas Meunier : La Voisine (suite). — Paul de Sémant : Merveilleuses aventures de Dache (suite). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le Comte Léon Stoloi : Anna Karénina (suite). — Félicien Nacla : La collection pratique (suite). — Petite correspondance.

LE MONDE ILLUSTRÉ, 13, quai Voltaire, Paris, Sommaire du numéro 2374 du 27 septembre 1902.

Envoi gratis d'un numéro spécimen contre toute demande affranchie.

Mort de la Reine des Belges : Son portrait. — Sa résidence à Spa. — Les obsèques.

Saint-Sébastien : Résidence de la Cour d'Espagne. — Alphonse XIII et la famille royale. — Avant la bénédiction d'un drapeau, les troupes entendent la messe. — Le Château de Miramar. — Les miqueletets gardent la résidence. — La sortie de l'Eglise.

Au château de Josselin : Les hôtes du duc de Rohan après la représentation du « Pardon de Ploërmel ».

Colombie : Vue de la ville de Panama. — Le port de Colon. — Entrée du Canal. — Les révolutionnaires occupent le chemin de fer. — Intervention des Américains. — Leur débarquement. — Insurrection du Venezuela. — Triomphe probable du parti Matos. — La misère à Caracas. — Le président Castro. — Palais du Président.

Dans la Corrèze : Gimel. — Les cascades. — Femme du pays. — Une chute d'eau. — L'étang Laborie.

Théâtre en plein air : Représentation à La Mothe-St-Héray du drame « Blancs et Bleus », par le Docteur Pierre Corneille. — Lancement du « Kléber », à Bordeaux. — Le vice-roi des Indes à Madras.

Secte religieuse anglaise : Le Christ Pigotte. — Sa résidence à Clapton. — Première sortie de la Reine de Hollande après son rétablissement. — Le général Colonieu et le lieutenant de Saint-Guilhem. — Monument des mobiles à Montauban. — Le champion Zimmerman.

Roman illustré : L'Enjeu du Bonheur, par M. Ponsévrez.

Le numéro : 50 centimes.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux Stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du réseau du Midi et notamment pour :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, (La Preste), Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulon-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéraga (Campagne-les-Bains), Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloue (Préchaac-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leuca (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz-Saint-Sauveur (Barèges,

Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestales (Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Giron (Audinac, Aulus), Saint-Jean-de-Loz, Saléchan (Sainte-Marie, Stradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets d'aller et retour de famille

Pour les stations thermales et balnéaires des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Luchon, Salles-de-Béarn, etc.

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets de famille de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0, suivant le nombre des personnes, sont délivrés toute l'année, à toutes les gares du réseau d'Orléans, pour les stations thermales et balnéaires du Midi, sous condition d'effectuer un parcours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris) :

Agde (le Grau), Alet, Amélie-les-Bains, Arcachon, Argelès-Gazost, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech (La Preste) Arreau-Cadéac (Vielle-Aure), Ax-les-Thermes, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Balaruc-les-Bains, Banyuls-sur-Mer, Barbotan, Biarritz, Boulon-Pertus (le), Cambo-les-Bains, Capvern, Cauterets, Collioure, Couiza-Montazels (Rennes-les-Bains), Dax, Espéraga (Campagne-les-Bains) ; Gamarde, Grenade-sur-l'Adour (Eugénie-les-Bains), Guéthary (halte), Gujan-Mestras, Hendaye, Labenne (Capbreton), Labouheyre (Mimizan), Laloue (Préchaac-les-Bains), Lamalou-les-Bains, Larons-Eaux-Bonnes (Eaux-Chaudes), Leuca (la-Franqui), Lourdes, Lourdes-Barbazan, Loz, Saint-Sauveur (Barèges, Saint-Sauveur), Marignac-Saint-Béat (Lez, Val d'Aran), Nouvelle (la), Oloron-Sainte-Marie (Saint-Christau), Pau, Pierrefite-Nestales (Port-Vendres, Prades (Molig), Quillan (Ginolles, Carcanières, Escouloubre, Usson-les-Bains), Saint-Flour (Chaudesaigues), Saint-Gaudens (Encausse, Gantiès), Saint-Giron (Audinac Aulus), Saint-Jean-de-Loz, Saléchan (Sainte-Marie, Stradan), Salles-de-Béarn, Salles-du-Salat, Ussat-les-Bains et Villefranche-de-Conflent (le Vernet, Thuès, les Escaldas, Graüs-de-Canaveilles).

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Billets de libre circulation pour les plages de Bretagne

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursions sur les côtes de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans délivre chaque année, du samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre inclusivement, au dé-

part de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions sur les plages de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit :

1^o Pour toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de Savenay : première classe, 100 fr. — Deuxième classe, 75 fr.

2^o Pour toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de Savenay. Les prix ci-dessus augmentés, par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres : première classe, de 0,1344. — Deuxième classe, de 0,09072.

Billets. — Les billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit :

Le 1^{er}, à un voyage aller, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du Croisic et de Guérande à Châteaulin et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez) ;

Le 2^{me}, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares ;

Le 3^{me}, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour bains de mer et excursions aux plages de Bretagne est de 33 jours ; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant paiement pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 25 pour 100 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographique d'environ 0,04x0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

Transport à demi-tarif des ouvriers vendangeurs

ALLANT FAIRE LA VENDANGE DANS DIFFÉRENTS DÉPARTEMENTS VINICOLES PENDANT LA CAMPAGNE DE 1902

Une réduction de 50 0/0 sur le prix des places de 3^e classe au Tarif général sera accordée aux ouvriers vendangeurs se rendant, pour les vendanges, d'une gare quelconque du réseau d'Orléans située dans les départements ci-après à une gare quelconque du même réseau située dans ces mêmes départements.

Charente, Gironde, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot, Tarn-et-Garonne, Haute-Garonne, Tarn, Corrèze, Haute-Vienne.

Pour bénéficier de cette réduction, les ouvriers vendangeurs devront voyager par groupe de cinq au moins à l'aller et au retour et effectuer sur le dit réseau un parcours de 50 kilomètres au minimum (soit 100 kilomètres aller et retour).

Ils devront être porteurs d'un certificat du Maire de leur commune constatant leur qualité d'ouvriers journaliers allant faire la vendange ; sur la présentation de ce certificat, ils paieront place entière à l'aller et le même certificat servira de billet pour effectuer gratuitement le voyage de retour à la condition qu'il soit visé par le Maire de la commune et qu'il constate qu'ils ont été occupés aux travaux de la vendange.

Cette réduction sera accordée, pour l'aller, du 10 Septembre au 10 Octobre inclus ; le retour devra s'effectuer dans un délai qui ne sera pas inférieur à huit jours et dont le maximum sera d'un mois.

Le propriétaire-gérant : A. COUBLANT.